

# Commune de VACHERESSE

---

## ARRÊTE DU MAIRE N° AM2025\_19

### **OBJET : REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ROUTE DE LESCHAUX – CHEMIN DES QUEFFAIX**

Le Maire de VACHERESSE,

**Vu** le Code de la Route et notamment l'article L.411-1,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-2,

**Vu** la demande présentée par l'entreprise SPIE Citynetworks – 74200 THONON-LES-BAINS pour la réalisation de travaux de raccordement au réseau électrique d'une antenne SFR avec extension HTA, pose d'un transformateur et extension BT, route de Leschaux et chemin des Queffaux,

**Considérant** la nécessité de réaliser les travaux évoqués supra,

**Considérant** qu'il convient d'exécuter ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité, tant pour les usagers de la route que pour l'entreprise y intervenant,

**Considérant** que, dans ces conditions, il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules, route de Leschaux et chemin des Queffaux,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Pendant la période du 19 mai 2025 au 20 juin 2025, de 8h à 17h, la circulation route de Leschaux et chemin des Queffaux sera interdite à tous les véhicules sauf aux riverains et services de secours et d'incendie.

**Article 2** : La mise en place de la signalisation temporaire sera effectuée par l'entreprise responsable des travaux. L'entretien de l'ensemble de la signalisation mise en place est de la responsabilité de l'entreprise.

**Article 3** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ABONDANCE,
- Entreprise SPIE Citynetworks – 74200 THONON-LES-BAINS.

Fait à VACHERESSE, le 16 mai 2025

Le Maire,



Jean TUPIN-BRON